

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLETT
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

Adeline Toulon
16 rue St. Maurice
69008 Lyon

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Mme Toulon à la crèche l'Ile aux enfants.

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

Mme Toulon propose des interventions dans le domaine des arts-plastiques. Il s'agit dans ce projet d'un éveil artistique et sensoriel autour de la matière argile.
Les groupes se constituent d'un maximum de 8 enfants sur une durée d'une heure par séance.

Moyens mis en œuvres :

La structure l'Ile aux enfants s'engage à fournir l'espace pour l'atelier et à organiser les groupes. 1 à 2 personnes de l'équipe seront systématiquement présentes sur l'atelier avec Mme Toulon.

Lieu de réalisation :

L'action se réalise à l'Ile aux enfants

Dates et heures de réalisation :

Les dates restent à définir sur la période d' avril à juillet, avec 3 séances sur le mercredi matin et 3 séances sur un autre jour à définir avec l'équipe.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 4 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 691,50 € TTC.
Elle est composée de 6 séances d'1 heure à 100 € TTC ainsi que des frais de déplacement de 31,50 € TTC et de frais de matériel de 60 € TTC.

Mme Toulon n'est pas assujetti à la TVA

Le règlement de la prestation sera effectuée chaque mois à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de Mme Toulon.

ARTICLE 5 - Responsabilité et assurance

Mme Toulon engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 6 - Résiliation - Révision

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

En dehors de ce contexte, aucune annulation du projet ne peut s'effectuer à compter de la signature de la présente convention. Mme Toulon s'engage à respecter le calendrier des interventions. En cas d'un quelconque report des ateliers, Mme Toulon s'engage à assurer l'entièreté des interventions en proposant un calendrier adapté en concertation avec la structure l'Ile aux enfants.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, une Commission paritaire composée de représentants des deux parties se

réunira afin de rechercher une solution amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON

Fait à Corbas, le

CCAS de CORBAS
Le Président M. Alain VIOLLET

Mme Toulon Adeline

